

Chers-ères étudiant-e-s,

Une nouvelle loi sur les bourses d'étude est mise en vigueur cette année académique (<http://www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/sesaf/nlaef/>). Pour ces raisons, **nous avons constaté un retard dans les décisions et le versement des bourses d'études** et souhaitons vous donner des clés afin que vous puissiez accélérer votre demande et trouver des solutions de soutien dans l'attente de votre bourse ou décision de bourse.

Afin d'accélérer les procédures auprès de l'Office Cantonal des Bourses d'Etudes et d'apprentissage (OCBE) vous pouvez :

- 1) Prendre contact **par téléphone ou par mail avec votre gestionnaire de dossier de l'OCBE** (en mentionnant votre n° réf.) afin de savoir quels documents manquent. (exemple : éventuel contrat de travail et les revenus nets que vous pensez gagner cette année académique)
- 2) Effectuer **demande de subside à l'OVAM** : Office Vaudois des Assurances-Maladies : <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/assurance-maladie/subsides/>
- 3) Vous renseigner auprès du :

BRAPA : Bureau de Recouvrement et d'Avances sur Pensions Alimentaires : <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/prestations-familles/pensions-alimentaires/>

l'AIL : l'Aide Individuelle au Logement afin de savoir si un dossier est en cours pour vous (l'office des bourses attend sur eux afin de formaliser les demandes) : <http://www.lausanne.ch/ail>

En parallèle des FSE, la **Fédération des Associations d'Etudiant-e-s (FAE)** a débloqué un fond spécifique aux étudiants dont le dossier à l'OCBE est en retard (3 mois ou plus). Plus d'informations : <http://wp.unil.ch/fae>

Vous pouvez aussi contacter le **Service des Affaires Sociales et de la Mobilité Etudiante (SASME)** de l'UNIL, qui offre un soutien dans les démarches ainsi que des aides financières : <http://www.unil.ch/sasme/fondssocial>

Il existe également le **Revenu d'insertion (RI)**, auquel vous pouvez vous adresser pour des avances sur bourses : <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/qui-a-droit-au-ri/>